



ASSEMBLÉE DU PERSONNEL 2025 « CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE »

Un moment pour débattre

Comme le prévoit la convention collective, ces deux heures ont lieu sur le temps de travail et sont rémunérées. Il faut atteindre 7h d'absence avant que la prime de présentéisme ouvrière ne soit impactée. La participation de 2h aux assemblées est donc dans les faits sans impact.

L'assemblée du Personnel est un droit à la disposition de tous les salariés « Chantiers de l'Atlantique », pour s'informer, débattre avec l'organisation syndicale de son choix.

Aux Chantiers, face à un carnet de commande important et des bénéfices tout aussi importants, la direction va enclencher un cycle de réunions autour des salaires.

Il faut que la réalité des conditions de travail, des conditions de rémunération, des emplois, de notre vie au travail soit échangée entre nous, les salariés.

La direction qui a mis en avant dernièrement une consultation n'a pas posé toutes les

questions qui peuvent nous intéresser et il ne faut pas s'en étonner.

Les deux heures d'info syndicales seront l'occasion de partager d'autres informations, entre travailleuses et travailleurs du chantier

Le calendrier est le suivant :

Mardi 25 novembre 2025:

SALLE DU REFECTOIRE, SITE DE BRAIS

De 13h38 à 15h38 pour le personnel de CABINES à BRAIS

Jeudi 27 novembre 2025 :

Salle POLYVALENTE MEDIATHEQUE PORTE 4 (côté extérieur du site)

- De 11h32 à 13h32 pour le personnel en quart du matin
- De **13h38** à **15h38** pour le personnel ouvrier, employé, ingénieur, cadre et technicien en **JN** (et personnel cabines sur site de Penhoët)

Vendredi 28 novembre 2025:

AU LOCAL CGT, 1ER ETAGE BATIMENT CSE, PORTE 4

De 13h30 à 15h30 pour le personnel en VSD

Lundi 1er décembre 2025 :

Salle POLYVALENTE MEDIATHEQUE PORTE 4 (côté extérieur du site)

De 11h32 à 13h32 pour le personnel en quart du matin

De 13h34 à 15h34 pour le personnel en quart d'après-midi

Venez aux assemblées, utilisez ce droit, votre présence est importante.

Inscrivez-vous auprès de votre hiérarchie

#